



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de ST-JULIEN  
DE L'ESCAP

---:---:---:---:---:---

SIGNALISATION

"CEDER LE PASSAGE"

-----

Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP

Vu Le Code des Communes, notamment ses articles L 131  
L 131-4 - Livre 1er ;

Vu le décret n° 54-724 du 10 Juillet 1954 portant rég  
général de la Police de la circulation routière, et l  
subséquents ;

Vu l'Ordonnance n° 58-1216 et le décret n°58-1217 en  
15 décembre 1958, constituant le Code de la Route, et  
son article R.27 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 modif  
latif à la signalisation routière ;

Vu le décret n° 72-541 du 30 Juin 1972 modifiant et c  
le Code de la Route ;

Considérant, le danger que présente la circulation à  
section du Chemin Départemental N° 228 et de la voie  
N° 4 dite Route de la Chagnée,

## A R R E T E

Article 1er Il sera implanté un signal "CEDER LE PAS  
à l'intersection du Chemin Départemental N° 228 et de  
communale N° 4 dite "Route de la Chagnée".

La signalisation sera mise en place sur la voie comm  
les soins de la commune.

Article 2 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., Monsie  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JEAN  
et tous agents de la Force Publique sont chargés, cha  
ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le 19 Mars

Le Maire,

